

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers :

<u>en exercice :</u>	15
<u>présents :</u>	14
<u>votants :</u>	15

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à 19h30

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETUREIX

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2026

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme SALAHA Martine / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. DUPUY Guy / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / Mme CABIROL Marie-Pierre / Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme ANDRIEUX Laetitia / M. DURAND Geoffrey / Mme PAULIN Stella.

ABSENT EXCUSE : M. DUMAS Yann pouvoir à Mme BERTAUD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. DURAND Geoffrey a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-78 // 7.5 : INSTALLATION DE BRASSEURS D'AIR A L'ECOLE : SUBVENTION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation de 12 brasseurs d'air à l'école, suite à l'épisode caniculaire de cet été. Ces travaux sont devenus nécessaires afin d'adapter les bâtiments communaux aux effets du réchauffement climatique et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des enseignants.

Monsieur le Maire informe également les élus du dispositif « Prime Rafraîchissement – Été 2026 », proposé par EDF à destination des établissements scolaires. Ce programme permet de bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 400 € par équipement installé, dans la limite de dix équipements par établissement scolaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Adopte** le dispositif « Prime Rafraîchissement – Été 2026 » proposé par EDF et **autorise** Monsieur le Maire à percevoir la subvention correspondante ainsi qu'à signer tout document nécessaire à son versement.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 02 octobre 2026
Le Maire, Patrick LACHAUD

Le secrétaire de séance
M. DURAND Geoffrey

Certifié exécutoire :
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 06/10/2026
Et de la publication, le 06/10/2026
Le Maire Patrick LACHAUD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

